

# Renouveler son Certiphyto Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément





Décideurs en entreprise non soumise à agrément

Le Grenelle de l'Environnement a fixé un objectif de réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Pour l'atteindre, un plan d'actions national est mis en œuvre, dont l'obtention obligatoire du Certiphyto fait partie. La formation est spécifique à l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur non soumis à agrément ».

#### **PRE REQUIS & SPECIFICITES**

Etre détenteur d'un certificat professionnel phytopharmaceutique arrivant en fin de validité

#### **OBJECTIFS**

- Apporter une réponse appropriée à un problème phytosanitaire en prenant en compte les risques environnementaux et sanitaires liés aux produits.
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la législation, depuis l'achat et jusqu'à la gestion des déchets

#### **PROGRAMME**

- La réglementation
  - Le contexte Ecophyto
  - Le cadre réglementaire
  - La responsabilité de l'employeur et de l'applicateur
  - La prise en compte du risque environnemental
- Les stratégies limitant le recours aux produits phytopharmaceutiques
  - Les techniques alternatives
- L'évaluation comparative de l'utilisation des produits

- La prévention des risques pour la santé
  - Les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
  - Les mesures à prendre pour réduire les risques pour la santé humaine
  - La conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

# ,

jours:

Nombre de

1 jour

## ✓ Date : Le lundi 3 mai 2021

Lieu:
Barbentane

## Tarifs :

VIVEA: 0 €
- Salarié.e.; autre
public: 140 € net
de taxes

- Ressortissants

Voir les conditions générales

Vos contacts à la Chambre d'agriculture : Emmanuèle DAVIN GEIL Chargée de missions

Qualité et Phytosanitaire 06.30.51.43.86 e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Muriel DONNADIEU Assistante Pôle Qualité 04 42 23 91 18 m.donnadieu@bouches-

m.donnadieu@bouches du-rhone.chambagri.fr

# METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés théoriques
- Echanges entre participants
- Analyse des pratiques par autodiagnostic
- Evaluation des acquis par quizz

#### **INTERVENANTE**

Emmanuèle DAVIN GEIL

Chargée de missions qualité et phytosanitaires CA 13

Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue du stage

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT...



# Extrait des conditions générales d'inscription et de participation

#### 

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

#### Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

#### Les publics :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(rice)s »), conjoint(e)s collaborateur(rice)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

### Les conditions financières et prise en charge :

#### " Contributeur(rices) VIVEA "

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier: Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation. Si le contributeur rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

#### " Salarié(e)s ", « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi..), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

#### " Autres publics "

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

#### "Toutes personnes en démarche d'installation"

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional....) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter).

### "Installé(e)s depuis moins de deux ans "

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

#### Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

### Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.



# **BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION**

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) N° Organisme de formation : 93 13 P 0014 13

# Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône - Pôle Formation 22 Avenue Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Tél.: 04 42.23.86.22 Fax: 04 42 23 81 04 Mél: formation@bouches-du-rhone.chambagri.fr

LE/LA STAGIAIR	E (écrire er	n majuscules	)		
NOM – Prénom : Date et lieu de naissan Adresse :	nce :				
Tél.: Mél: N° Certiphyto: J'accepte de recevoir la	Port. Spéci	alité :		. Fax : . Fin de validité : .	
Vous êtes:  Chef d'entreprise no Conjoint collaborate Aide familial Cotisant solidaire Candidat à l'installa Afin que nos actions de	eur tion e formation so		coopérative ntreprise 6 à tous, nous in		PF Ocapiat
L'ENTREPRISE  NOM de l'exploitation o  N° SIRET (14 chiffres)  Production principale :  Nom du responsable de	: arboi	riculture $\Box$	grandes cultur élevage	es □ maraîcha; □ autre :	ge
Adresse (si différente d' Tél. :	Port.				
Renouveler son Cert	iphyto Décid				
TARIFS 0 € net de taxe 140 € net de taxe 140 € net de taxe Chèque libellé à l'ordre de	☐ Chef d'exp Candidat à ☐ Salarié(e) ☐ Autre Publ	oloitation, Conjo à l'installation ic	int collaborateu	r, Aide-familial, Co	tisant solidaire,
Je confirme avoir pris con prérequis, nom et qualité sur https://paca.chambre	des intervenants	s et sanction de la	formation) et des		
Fait à  Pour l'Entreprise  (Nom et qualité du s			Pour la Cha d'agricultu des Bouch Le Président Patrick LEVI	ire es-du Rhône t	

Votre signature entraîne l'acceptation des conditions générales jointes. Conservez un exemplaire du Bulletin d'inscription.















<sup>\*</sup> pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA \*\*bénéficiant d'un ppp signé, contacter votre PAI pour la délivrance d'une attestation du CEPPP.



# **VOS ATTENTES**

Vous allez participer à la formation

# Renouveler son Certiphyto Décideur en Entreprise non soumise à agrément

Le lundi 3 mai 2021

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations ; nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM - Prénom :					
Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?					
Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? $\Box$ Oui $\Box$ Non					
Si oui, les quelles et quand :					
Ce que vous venez chercher en complément :					
Pourriez-vous lister les activités pour lesquelles vous utilisez des produits					
phytosanitaires ?					
Quels sont les noms commerciaux des produits que vous utilisez ?					

Merci de votre collaboration